

## **Note explicative relative au vote du compte administratif 2018 du budget des Pompes Funèbres**

Le compte administratif retrace les dépenses et recettes inscrites au budget de l'année précédente et réellement exécutées. Ce bilan comptable se distingue en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

### **1 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **A - Les dépenses**

Les dépenses d'un montant total de 29 K€ concernent essentiellement la construction de caveaux et la mise à disposition à temps partiel d'un agent communal pour la gestion de la régie des pompes funèbres

#### **B - Les recettes**

les recettes prennent en compte la revente des caveaux et les prestations effectuées par les services municipaux pour un montant de 24 K€.

Le compte administratif des pompes funèbres dégage un excédent de fonctionnement de 12 383,64 €.

### **1 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement, ne présentant pas de réalisations en dépenses, dégage un excédent de 19 000 € qui sera reporté en recettes d'investissement sur 2019.